



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

### OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

29) Accueil enfants sahraouis été 2023  
Conventions de partenariat avec les associations ' Un  
Camion-Citerne pour les Sahraouis ' et ' Plateforme pour  
la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental '

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	26
Absents représentés .....	9
Absents excusés .....	8
Absents non excusés .....	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,  
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,  
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),  
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),  
M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

#### **ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),  
Mme OUBBAS, conseillère municipale,  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(unanimité)



## **COOPÉRATION INTERNATIONALE**

29) Accueil enfants sahraouis été 2023

Conventions de partenariat avec les associations ' Un Camion-Citerne pour les Sahraouis ' et '  
Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental '

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant l'intérêt pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association un « Camion Citerne pour les Sahraouis » afin de mutualiser la prise en charge du transport des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix porté par la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre le peuple Sahraouis et les Ivryens,

considérant que la venue des enfants sahraouis est prévue du 17 juillet au 5 août 2023 à Ivry-sur-Seine et du 5 au 19 août 2023 au Havre et qu'ils seront accueillis respectivement par la Ville et par l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis »,

considérant que l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », poursuit les mêmes objectifs que la ville d'Ivry-sur-Seine en terme de soutien au peuple sahraoui,

considérant l'intérêt, afin de notamment mutualiser la prise en charge de transport (billet d'avion) du groupe d'enfants sahraouis et de leur accompagnateur ainsi que l'indemnité de ce dernier, pour la ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis »,

considérant l'intérêt, pour la ville, de signer une convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps,

vu les conventions, ci-annexées,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
Par 32 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps, pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 3** : PRECISE que la ville s'engage à rembourser à l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage du groupe d'enfants que cette dernière aura avancés (billets d'avion, indemnité accompagnateur sahraoui et assurance maladie soudaine), soit un montant prévisionnel de 3 000 €, et prendra également directement en charge les dépenses liées à l'alimentation, l'hébergement, et les loisirs pour un montant prévisionnel de 3000 € également.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30/06/2023